

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
LILLE 6
COMMUNE
LOOS

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE n°AG_2022_049
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE
DU PATRIMOINE COMMUNAL :**

REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE LOOS LES OLIVEAUX

Le Maire de la Ville de LOOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-23-06 du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour "demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes, l'attribution de subventions : Le montant de demande d'attribution de subvention sur la base de cette délégation s'élèvera au maximum à 1 000 000 € ; les demandes d'attribution de subvention pourront concerner tant le fonctionnement que l'investissement",
VU la délibération-cadre n°22 B 0171 du 8 avril 2022 relative au fonds de concours Transition Energétique et Bas Carbone du patrimoine communal au titre de l'année 2022, voté par la Métropole Européenne de Lille,

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation du Restaurant Scolaire Loos les Oliveaux répond aux objectifs et critères du fonds de concours métropolitain concernant la Transition Energétique et Bas Carbone,

DECIDE

Article 1 : La commune de Loos dépose un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours métropolitain relatif à la Transition Energétique et Bas Carbone du patrimoine communal, concernant le Restaurant Scolaire Loos Les Oliveaux ;

Article 2 : Le montant total des travaux participant à l'amélioration énergétique du bâtiment est estimée à 847 700.93€HT. La subvention de la Métropole Européenne de Lille sera calculée sur la base de ce montant de travaux.

Article 3 : Madame le Maire sera autorisée à signer tous les documents, et notamment les conventions, relatifs à cette demande de subvention.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Loos et Monsieur le Trésorier Principal de Loos les Weppes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au comptable de la collectivité.



LOOS, le 09 août 2022

Christophe Maertens,
Premier Adjoint,
Pour le Maire,
Par Délégation,